

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°15/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT -
RUE DU BOIS DES DAMES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant la demande présentée par la société BOVIS ALSACE demeurant à Hangenbieten (67980) sollicitant l'autorisation de stationner un fourgon dans la cadre de travaux au DAB du Crédit Agricole D'Alsace situé au 19 rue du Bois des Dames.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société BOVIS ALSACE est autorisée à stationner un fourgon de 7m de long sur le domaine public le mercredi 21 mai 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté